

PREFECTURE de la SEINE-MARITIME
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES DE L'ETAT
Bureau des procédures publiques - ☎ : 02 32 76 53.86

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Procédure d'enregistrement

Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de
l'Austreberthe et Seine (SOMVAS)
Exploitation d'une déchetterie à VILLERS-ECALLES

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 31 mars 2017, le dossier présenté par le Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS) dont le siège social est Place du Général de Gaulle – 76570 PAVILLY, concernant l'exploitation d'une déchetterie à VILLERS-ECALLES, 3391 route de Duclair - est mis à la disposition du public du 2 mai 2017 au 31 mai 2017 inclus.

Cette activité relève des rubriques n° 2710-1 (Déclaration avec contrôle) : installations de collecte de déchets dangereux quantité supérieure ou égale à 1t et inférieure à 7t – n° 2710-2 (enregistrement) : Installations de collecte de déchets non dangereux volume supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³ – n° 2791 (déclaration avec contrôle) : Installations de traitement de déchets non dangereux quantité inférieure à 10t/j, de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de VILLERS-ECALLES, ainsi que dans les mairies des communes de SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE et SAINT PAËR concernées par le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public est ouvert pendant cette période en mairie de VILLERS-ECALLES. Les observations et propositions peuvent également être adressées à la préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la Coordination des Politiques de l'Etat, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex ou par voie électronique, avant la fin du délai de consultation, à l'adresse suivante : corine.catarino@seine-maritime.gouv.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public est la préfète de la Seine-Maritime. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis sera affiché sur le territoire de la commune de VILLERS-ECALLES et dans les communes de SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE et SAINT PAËR, quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.